

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°26-2022-120

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2022

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations

26-2022-08-18-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe Marestin, Colonel de gendarmerie (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-08-18-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe Marestin, Colonel de gendarmerie

Préfecture de la Drôme



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 18 AOÛT 2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE MARESTIN COLONEL DE GENDARMERIE

La Préfète de la Drôme, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi nº 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieur ;

VU la loi nº 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIe siècle ;

VU l'article L325-1-2 du code de la route et l'article R 413-14-1;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'ordre de mutation n° 003964 en date du 21 Janvier 2022 du Colonel Philippe MARESTIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX9 Tél.: 04 75 79 28 00

Mél.: prefecture@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En application de l'article 325-1-2 point 6 du code de la route, délégation de signature est donnée au Colonel Philippe MARESTIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière en zone de gendarmerie du département, faisant suite à une infraction de dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée.

<u>Article 2</u>: Le Colonel Philippe MARESTIN, peut subdéléguer sa signature aux militaires placés sous son autorité. La désignation des militaires habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département.

<u>Article 3</u>: Le Colonel Philippe MARESTIN adressera sans délai une copie des arrêtés pris au préfet de département et au procureur de la République.

Article 4: L'arrêté n° 26-2021-07-19-00033 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

<u>Article 5</u>: La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le Directeur du cabinet du Préfet, le Colonel du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme et ses services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 18 Août 2022

La Préfète,

-signé-

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX9 Tél.: 04 75 79 28 00 Mél.: prefecture@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr